

D2024-035

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.*

Date de convocation : 29 avril 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, BUONOCORE Jacqueline, SOLELIS Véréne, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Procurations :  
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL  
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO  
Bruno TIRADON à Isabelle COQUEL  
Jean-Louis CELSE à Arnaud BELZANNE  
Philippe JALLEY à Véréne SOLELIS  
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT  
Géraldine MINGUET à Isabelle JOURDY

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 27 dont 6 procurations

*Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.*

**OBJET** : Convention extrascolaire avec la commune de Saint Genès Champanelle

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème adjointe

D2024-035

Depuis plus de 12 ans, et suite à l'implantation de l'accueil de loisirs communal sur le site de Charade en 2008, une convention partenariale est signée avec la commune de Saint-Genès-Champanelle, à la demande de celle-ci.

Cette convention permet aux Champanellois d'inscrire leurs enfants sur notre accueil de loisirs en bénéficiant des tarifs « commune », la Mairie de Saint-Genès-Champanelle nous reversant dans un second temps la différence avec le tarif hors commune.

La convention précédente étant arrivée à échéance, la commune de Saint-Genès-Champanelle souhaiterait la renouveler, d'autant plus que la Ville de Clermont n'accueillera plus d'enfants Champanellois sur son site de Theix à compter des prochaines vacances de printemps.

La fréquentation des Champanellois n'a pas d'incidence sur la qualité de service proposé aux administrés royadères : une première période d'inscription est en effet exclusivement réservée aux habitants de notre commune. En cas de liste d'attente, priorité est donnée aux Royadères.

Côté financier, il n'y a pas d'incidence sur les coûts incompressibles du fonctionnement de l'accueil de loisirs à partir du moment où celui-ci est ouvert (*gestion, entretien, service, énergie, transport*).

La Mairie de Saint-Genès-Champanelle étant refacturée sur la tranche de quotient familial la plus haute, cela permet non seulement d'absorber le coût de l'encadrement supplémentaire, mais de dégager une plus-value de ≈300€/semaine entre les droits d'inscriptions et la prestation de service liée à la fréquentation versée par la CAF.

Stratégiquement, l'accueil des Champanellois permet d'asseoir une dynamique extrascolaire en plein développement, de pérenniser nos intervenants et potentiellement d'accroître les quotités de nos contractuels en situation les plus précaires.

Cette convention n'a aucune incidence sur les réflexions et actions en cours de développement dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec les communes de Chamalières et Orcines.

La présente convention prend effet à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Elle est conclue pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par reconduction expresse pour une période de même durée soit trois ans au total.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention : M. BERNETTE) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention extrascolaire proposée avec la commune de Saint-Genès-Champanelle.***

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Marcel ALEDO

